

Spécial stagiaires



Chers collègues,

Vous avez réussi le concours de professeurs des écoles, nous vous en félicitons.

Cette année va être partagée pour certains entre votre formation à l'INSPE et votre travail en classe et pour d'autres sur votre travail en classe avec quelques périodes de formation. Depuis le début, le Snudi FO dénonce la masterisation et revendique une formation pleine et entière avec des stages en école. Il revendique également, avec sa fédération FNEC FP FO le recrutement à Bac+3

Durant cette année, vous pourrez compter sur le Snudi FO pour vous aider tout au long de votre parcours. N'hésitez pas à nous solliciter, par mail, par téléphone ou lors de nos permanences.

Si vous avez une question une difficulté, ne restez pas isolés, contactez nous rapidement.

Lors de nos permanences à l'INSPE, mais également par mail, nous vous fournirons, au fur et à mesure des mois, des informations concrètes (reclassement pour les stagiaires concours 3e voie ou pour les stagiaires ayant déjà travaillé dans la Fonction publique, action sociale...).

Cette année, si vous êtes à mi-temps, vous pouvez prétendre à l'IFF (voir page 3). Vous trouverez également une explication sur le reclassement (prise en compte des années antérieures dans votre carrière).

N'hésitez pas à nous donner vos coordonnées afin que nous vous fassions parvenir des informations par mail.

Bonne année à vous. Le Snudi FO

Contacts

Snudi FO 93 : 01 48 95 43 73 snudifo93@gmail.com

Samira : 07 49 91 45 55 / Véronique : 06 69 96 87 06

Qui est votre supérieur, à qui s'adresser ?

Le **directeur** n'est pas un supérieur hiérarchique. C'est un collègue chargé de direction (partiellement ou totalement). Il gère tout ce qui concerne l'école. C'est à lui que vous communiquez des documents officiels qu'il transmettra à la hiérarchie.

L'**IEN** gère tout ce qui relève de la circonscription (souvent une commune, parfois une partie d'une commune ou plusieurs communes).

Le **directeur académique** gère le tout le département. Il prend également les décisions concernant votre carrière (temps partiel, disponibilité, détachement, affectation...)

Le **recteur** est la personne qui signera votre arrêté en fin d'année (titularisation, prolongation, renouvellement, prorogation nous vous en parlerons plus tard dans l'année).

Le **ministre** décide des orientations de l'Education nationale. Mais, ça, vous le savez.

Quelques situations concrètes :

Arrêt maladie, arrêt enfant malade. Vous devez envoyer à votre IEN les deux derniers volets de votre arrêté maladie dans les 48h. Celui-ci transmettra à l'inspection académique. Si vous êtes en arrêt durant votre formation INSPE, envoyez une copie à votre responsable d'IFR et directeur de recherche, ainsi qu'à masterpremierdegre@upec.fr

Demande d'autorisation d'absence (décès, rendezvous médicaux...). Sur demande, l'IEN peut vous accorder des autorisations d'absence rémunérées. Vous devrez envoyer une copie de votre demande par courriel au format word au gestionnaire pédagogique (accompagné des pièces justificatives).

Réunion d'informations syndicales / permanences du Snudi FO

Le Snudi FO vous propose de répondre à vos questions, de vous expliquer comment va se passer votre année.

N'hésitez pas à venir à notre **réunion d'informations syndicales** (nous vous indiquerons la salle ultérieurement)

- **Vendredi 7 octobre** à partir de 11h30

- **Vendredi 14 octobre** à partir de 11h30

Vous pouvez venir avec votre repas.

Vous pourrez également venir nous voir lors de nos **permanences** dans le hall d'entrée

- **Mercredi 14 septembre** à 8h et à 11h30

- **26 ou 27 - 29 ou 30 septembre** à partir de 11h30

Informations importantes et urgentes (délais à respecter)

IFF (indemnité forfaitaire de formation)

L'indemnité forfaitaire de formation est une indemnité qui permet de financer les trajets vers l'INSPE. Elle est réservée aux stagiaires mi-temps INSPE et mi-temps classe. Son montant est de 1100 € versés d'octobre à août (110 € par mois). Il faut que la commune (d'habitation et de l'école) et celle de l'INSPE ne soient pas limitrophes.

Vous devez en faire la demande via l'application colibris : <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/demande-din-demnrite-forfaitaire-de-format/>

Reclassement - 6 novembre

Explications concernant le reclassement

En quoi cela consiste-t-il ?

Le reclassement consiste à convertir, dans certaines conditions, les services antérieurs en « ancienneté » dans le nouveau corps (augmentation de la durée dans l'échelon ou passage dans un ou plusieurs échelon(s) supérieur(s)).

Qui peut bénéficier du reclassement ?

- Pour les collègues ayant passé le concours externe :

Tous les collègues ayant travaillé dans l'année précédant l'année de stagiaire dans un emploi (titulaire ou non) dans la Fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière, y compris dans une école privée sous contrat.

- Pour les collègues ayant passé le concours 3e voie :
Tous les collègues ayant travaillé au moins 5 ans dans un emploi privé.

Que faire si vous n'avez pas vos états de service ?

Faites la demande manuscrite dans les temps, demandez très rapidement vos états de service à votre ancien employeur. Faites-la(les) parvenir dès que vous les aurez.

Comment procéder ?

La circulaire est parue, vous avez jusqu'au : 6 novembre dernier délai, Lien vers la page dédiée Dsden Les démarches s'effectuent sur la plateforme Colibris <https://www.snudifo93.net/calcul-reclassement/>

Vous pouvez remplir la fiche de suivi : <https://www.snudifo93.net/calcul-reclassement/>

Quels services peuvent-être repris ?

Pour tous les concours sauf le 3e concours :

- Fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière quelle que soit la catégorie
- Agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière.
- Services d'enseignement (en France ou à l'étranger)

- AED, EAP, M1 en alternance, AESH

- Service national actif-service civique

Le calcul se fait en fonction de différents critères. Remplissez la fiche en ligne : <https://www.snudifo93.net/calcul-re-classement/> ou la fiche au verso et remettez-la à un délégué FO ou envoyez par mail : snudifo93@gmail.com

Pour le 3e concours :

Toute activité exercée dans le secteur privé. Vous bénéficierez d'une reprise d'ancienneté correspondant à 2/3 de la durée de travail.

Par exemple, si vous avez travaillé 6 ans dans le privé, la reprise d'ancienneté sera de $6 \times \frac{2}{3} = 4$ ans.

Le texte est nouveau (auparavant, le calcul était moins intéressant).

Si vous avez également travaillé dans le secteur public et si cette solution est plus avantageuse, vous pouvez bénéficier d'un reclassement à ce titre sans pouvoir cumuler avec les années de secteur privé.

Nous pouvons vous aider, n'hésitez pas à nous solliciter si vous avez des questions, ou besoin de précisions.

Coordonnées utiles à la DSDEN

DIMOPE 4 - Service de la gestion administrative et financière des personnels enseignants non titulaires (problèmes de paye, absences...)

- Frédérique Kiner (cheffe de service gestion des personnels enseignants fonctionnaires stagiaires) - frederique.kiner@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 72 62
- Morgane Margez (personnels de A à DAS) - ce.93stagiaires2@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 71 77
- Raouda Benaceur (personnels de DAU à KASH) - ce.93stagiaires3@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 72 41
- Nadège Lucas (personnels de KASM à Z) - ce.93stagiaires4@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 72 21

DIMOPE 5 - Service des affaires médicales (demandes de congés longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique)

[Courriel : ce.93affaires-medicales@ac-creteil.fr] [tél. 01 43 93 72 51]

- Marie-Christine Carrondo (cheffe de service et gestion des IFE) - tél. 01 43 93 72 51
- Nadia Aït-Gacem - nadia.ait-gacem@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 72 55
- Elsa Maigret - elsa.maigret@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 72 28
- Salima Missaoui - salima.missaoui@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 72 54
- Pascale Sainte-Clair - pascale.sainte-clair@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 72 53

IEN Gestion des ressources humaines (problèmes personnels, professionnels...)

[Courriel : ce.93ien-grh@ac-creteil.fr] [Tél : 01 43 93 71 68]

- Alain Hubert (IEN-GRH)
- Marie Delalandre (chargée de mission GRH de proximité) - marie.delalandre@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 73 82

Médecins de prévention (en cas de problèmes médicaux)

[Courriel : ce.93medprev@ac-creteil.fr] [Tél : 01 43 93 70 91]

Service social (en cas de problèmes sociaux)

[Courriel : ce.93ssp@ac-creteil.fr] [Tél : 01 43 93 70 87]

- Sandra Rizzo (assistante) - ce.93ssp@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 70 87
- Marianne Mavroidakos (personnels de A à CHA) - marianne.mavroidakos@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 70 84
- Valérie Foucher (personnels de CHE à GE) - valerie.foucher@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 70 86
- Carole Celce (personnels de GH à LEO) - carole.celce@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 70 88
- Djamel Loukil (personnels de LEP à PR) - djamel.loukil@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 70 85
- Sandrine Gallon (personnels de PS à Z) - sandrine.gallon@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 70 89

Cellule logement

[Courriel : ce.93logement@ac-creteil.fr] [Tél : 01 43 93 73 70 ou 01 43 93 73 88]

- Mounia Namsi (Cheffe de division) - mounia.namsi@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 73 80
- Souheil Salhi (chef de service) - souheil.salhi@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 73 70
- Karine Lopes (assistante) - karine.lopes@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 73 77
- Jorgia Carrondo (gestionnaire) - jorgia.carrondo@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 71 79
- Najat Dougna (gestionnaire) - najat.dougna@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 73 8
- Yasmina Gareau (gestionnaire) - yasmina.benmessas@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 71 55